

AUTORISATION DE CREMATION

REF : Etat civil 2026 n°27.

La Maire de Beuvry,

Vu les articles R. 2213-34 à R. 2213-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2213-44 à R. 2213-50 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande expresse de DELCOURT Philippe, Fils, ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de la personne ci-dessous désignée,

Vu le certificat de BELKACEMI, Médecin, attestant que le décès ne pose aucun problème médico-légal, qu'il a été procédé à la récupération, le cas échéant, des prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile,

Autorise la crémation de :

Monsieur Donat, Octave DELCOURT

veuf de Sylviane, Florentine GODET

né le 25 mars 1936 à Calais (Pas-de-Calais)

décédé le 5 janvier 2026 à 21 heures 09 minutes

Rue Delbecque, Centre Gauthier à Beuvry (Pas-de-Calais)

La crémation aura lieu le 13 janvier 2026 à 12 heures 00

Fait à Beuvry (Pas-de-Calais),
06 janvier 2026



The stamp contains the text: "Maire", "DELCOURT", "Etat Civil", "Beuvry".



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

POUVOIR

Je soussigné **M. DELCOURT Philippe**
domicilié **80 Rue des Groseillers**
62134 Lisbourg

agissant en qualité de **Fils** du défunt
et me « portant fort » pour l'ensemble des héritiers, **donne pouvoir**

aux **POMPES FUNEBRES CREPEL 156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE**
(habilitation n°2017-62-0182)

afin de :

- me représenter auprès de toutes les autorités, administrations civiles ou religieuses et d'effectuer pour mon compte et en mon nom, toutes les démarches de quelque nature qu'elles soient,
- à faire appel à des sous traitant si nécessaire
- à publier sur notre site internet ou en vitrine les renseignements généraux liés aux obsèques (faire-part, photo...) OUI - NON
- payer toutes sommes que nécessitent l'organisation et l'exécution du convoi funéraire de :

M., DELCOURT Donat

Né le **25/03/1936**
Décédé le **05/01/2026**

à **Calais**
à **Beuvry**

J'atteste, d'une part, avoir pris connaissance des conditions générales pour les avoir lues et en avoir reçu une copie. Je m'engage d'autre part, à régler dans son ensemble, la facture des frais funéraires, que ce soit au titre des prestations propres à l'entreprise (cercueil, transport, personnel...) aussi bien que des tiers (messe, taxes,...)

Le 06/01/2026

Signature, "Lu et approuvé"

Lu et approuvé



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

DEMANDE DE CREMATION

Je soussigné M. DELCOURT Philippe
Domicilié : 80 Rue des Groseillers
62134 Lisbourg
Agissant en qualité de : Fils

sollicite Madame – Monsieur Le Maire de la ville de

de bien vouloir autoriser la crémation du corps de M. DELCOURT Donat

Décédé le lundi 5 janvier 2026 à Beuvry

à l'âge de 89 ans

au crématorium de

Vendin les Bèthune

Mardi 13/04/2026
à 12H

Conformément à ses dernières volontés et aux règlements en vigueur, je dégage la ville de de toute responsabilité pouvant survenir du fait de cette crémation.

Je certifie par ailleurs que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, ou renfermant des radioéléments artificiels.

Les cendres seront

déposées dans le columbarium du Perrey

BÉTHUNE, le 6 janvier 2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

156 rue Saint Pry - 62400 BETHUNE / Tél : 0 321 680 907

Fax : 0 321 564 356 / pf.crespel@alicepro.fr / www.pompesfunebres-crespel.com

SARL au capital de 20 000€ - Gérant Mrs Xavier et Olivier Crespel - Res : 448 696 989 00012 - Ape : 930H - TVA : FR 574 486 969 89
Orias : 07 028 714 - Crédit du Nord Béthune / Bque : 30076 / Guichet : 02666 / N° cpte : 69216500200 / Clé : 19

RCS : 448 696 989 00012 - TVA : FR 574 486 969 89 - Orias : 07 028 714 - Habilitation : 2017.02.0102

Banque CIC Nord Ouest : FR76 3002 7172 2500 0213 1250 127 - BIC : CMCIFRPP

COPIE INTÉGRALE - ACTE DE DÉCÈS
Année 2026 N°27

ACTE DE DÉCÈS - N° 27
de Donat, Octave DELCOURT

Le cinq janvier deux mille vingt six à vingt et une heures neuf minutes est décédé, à Beuvry ----
(Pas-de-Calais), Rue Delbecque, Centre Gauthier : **Donat, Octave DELCOURT**, né à Calais --
(Pas-de-Calais), le 25 mars 1936, retraité, domicilié à Béthune (Pas-de-Calais), 50 Rue des -----
Pâquerettes ; fils de Donat, François, Eugène DELCOURT et de Cécile, Eugénie, Victorine -----
BANQUART, décédés. Veuf de Sylviane, Florentine GODET.-----
Dressé le 6 janvier 2026 à 15 heures 40 minutes sur la déclaration de Christophe CHIEUX, 55 --
ans, conseiller funéraire, domicilié à BÉTHUNE (PAS-DE-CALAIS), 156 rue Saint Pry qui, ---
lecture faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Karine LEROY NÉE BROUTIN, Adjoint -
Administratif Principal, Officier de l'Etat-Civil par délégation du Maire.-----

Mentions marginales :
Néant

Pour copie conforme
Fait à Beuvry (Pas-de-Calais), le 6 janvier 2026
Karine LEROY,
Officier d'état civil par délégation du Maire



AUTORISATION DE FERMETURE DE CERCUEIL

REF : Etat civil 2026 n°27.

La Maire de Beuvry,

Vu le certificat médical établi par BELKACEMI, Médecin, constatant le décès de :

Monsieur Donat, Octave DELCOURT

veuf de Sylviane, Florentine GODET

né le 25 mars 1936 à Calais (Pas-de-Calais)

fils de Donat, François, Eugène DELCOURT et de Cécile, Eugénie, Victorine
BANQUART

domicilié 50 Rue des Pâquerettes à Béthune (Pas-de-Calais)

décédé le 5 janvier 2026 à 21 heures 09 minutes

Rue Delbecque, Centre Gauthier à Beuvry (Pas-de-Calais)

Attestant que le décès ne pose pas de problème médico-légal,

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2223-42 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2213-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Autorise la fermeture du cercueil le 13 janvier 2026,

Fait à Beuvry (Pas-de-Calais),

le 6 janvier 2026

La Maire



DÉPARTEMENT : 101624 CERTIFICAT DE DÉCÈS conforme à l'arrêté du 17 juillet 2017

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le médecin ayant constaté le décès

docteur en médecine, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et constant.
(voir au verso 1)

Je soussigné(e) M.

BELLAÏCE MI

(Nom lisible en majuscules)

Date et heure (réelle ou estimée) de la mort : 25/01/2026 à 21 h 09

A défunt (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès :

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL

COMMUNE DE DÉCÈS : BEUVRY

Code postal : 612161610

NOM : DELECOURT

NOM de jeune fille, le cas échéant :

Prénoms : DONAT

Date de naissance : 25/03/1936 Sexe : ☒ M ☐ F

Domicile : 50 RUE DES PAQUELÉTIERS

62400 BETHUNE

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

N° d'acte

N° d'ordre du décès

INFORMATIONS FUNÉRAIRES

Obstacle médico-légal (voir au verso 2) :

Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

Obligation de mise en bière immédiate (voir au verso 3) :

- dans un cercueil hermétique : ☐ oui ☒ non

- dans un cercueil simple : ☐ oui ☒ non

Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) :

Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) :

Recherche de la cause du décès demandée (ou demandée en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) :

Si transport de corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : ☐ 48 h ☐ 72 h

Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (voir au verso 4) :

Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : ☐ oui ☒ non

SIGNATURE

et cachet obligatoire du médecin, du médecin légiste, du médecin de la police judiciaire, du médecin de la gendarmerie, du médecin de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de l'armée de la marine, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, de la police municipale, de la police départementale, de la police régionale, de la police internationale, de la police européenne, de la police mondiale.

82408 BETHUNE CEDEX



« L'amour ne disparaît jamais »

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Donat DELCOURT
Retraité Agent de Maintenance dans l'Education Nationale

survenue à Beuvry le 05 Janvier 2026 à l'âge de 89 ans.

***La cérémonie religieuse aura lieu
Mardi 13 Janvier 2026 à 10 heures en l'église du Perroy
suivie de la Crémation au crématorium du Béthunois.
Ses cendres reposeront au colombarium du cimetière du Perroy.***

***Réunion en l'église à 09H30.
Réunion au crématorium à 11 heures 50.***

Pas de plaques ni de fleurs s'il vous plait.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Qu'il repose en Paix !

de la part de

Madame Sylviane DELCOURT-GODET †	son épouse
Philippe et Estelle DELCOURT-BEAUBOIS	
Sylvain et Séverine DELCOURT-LAMEK	ses enfants
Cyril, Mylène, Anaëlle, Théo, Tom, Mattis	ses petits-enfants
Toute la famille et ses nombreux amis	
La famille COUSIN Jean-Michel, Marie-Christine et leur fille Lucie	
Le Docteur Charlotte LEFEBVRE	son médecin
Sabrina FRUTIEZ du Centre de Soins Jean BAZIN	son infirmière dévouée
Le personnel du Sivom du Béthunois	

*Dans l'attente des funérailles, Monsieur Donat DELCOURT repose au salon funéraire
des pompes-funèbres Crespel 156 rue saint Pry-62400-Béthune.*

Les salons sont ouverts de 9 heures à 18H30.

La famille recevra Vendredi, Samedi et Dimanche de 15 heures à 18 heures.

Vos condoléances sur www.pompesfunebres-crespel.com

Pompes Funèbres Béthunoises -Salons Funéraires CRESPEL Tel: 03.21.68.09.07
156 rue Saint-Pry / Parking dans la cour à Béthune - 3 rue de la Gare à Verquigneul
www.pompesfunebres-crespel.com

RESPECT DE LA CHARTE DU SIVOM DU BETHUNOIS

Votre défunt va être pris en charge par le crématorium du béthunois.

La charte que vous avez lu et signé répertorie les consignes à respecter, notamment le dépôt d'objet dans le cercueil: tous types d'objets y est interdit.

Pour les périodes de visite où vous ne seriez pas présent, un affichage reprenant ces éléments, est visible par tous dans les salons funéraires car nous tenons à ce que vos visiteurs ainsi que votre famille soient conscients de ce que cela engage comme contrainte si il arrivait qu'un objet soit détecté au scanner du crématorium.

Malgré toutes ces précautions, il reste de votre responsabilité de vérifier l'application des directives du crématorium et de les faire respecter auprès de vos proches et des éventuels visiteurs.

A Béthune,

Nom, prénom

Delcourt Philippe

Le *06/01/2026*





Charte d'utilisation du générateur de rayons X.

Préambule :

Le crématorium du Béthunois situé sur la commune de Vendin les Béthune dispose d'un appareil de détection à rayon X pour garantir le bon fonctionnement de l'outil de crémation et préserver l'intégrité du défunt.

Dès sa mise en place :

- Le personnel a été formé à son utilisation et les déclarations de détention et d'utilisation faites auprès de l'Autorité de Sureté Nationale (ASN) et de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

Article 1 :

Avant toute arrivée au crématorium, l'opérateur de pompes funèbres s'assure que rien n'a été déposé dans le cercueil, ni pendant, ni après la mise en bière (contrôle avec minutie de l'intérieur du cercueil) et notamment :

- Pas de prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ou d'une batterie,
- Pas de montre, pas de bijoux, pas d'objet quelle qu'en soit sa matière, pas de boîte souvenirs en tout genre, pas d'urne renfermant déjà des cendres, pas de bouteille en verre (alcool, parfum...), aucun aérosol (sous pression), pas de jouet ni de peluche, pas d'armes, pas de cartouche, pas de livres (cette liste non exhaustive s'étend à tout objet qui pourraient occasionner un risque)

Article 2 :

La famille s'engage à respecter scrupuleusement les consignes données par les pompes funèbres.

Article 3 :

A chaque arrivée au crématorium, le cercueil fera l'objet, sans aucune exception d'un passage au générateur de rayons X. Il en sera de même pour les crémations de boîtes à ossements, de pièces anatomiques ou suite à des procédures d'exhumations.

Votre correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du SVOM de la Communauté du Béthunois
660, rue de Lille - 62400 BETHUNE - Tél. 03 21 61 55 55 - Email : m.president@svom-bethunois.fr - www.svom-bethunois.fr

Article 4 :

Si après le passage au générateur de rayons X, un objet suspect est retrouvé dans le cercueil :

- La crémation sera reportée pour des raisons de sécurité et ce jusqu'au retrait de l'objet détecté (aucune dérogation ne pourrait être acceptée)
- Il incombera aux opérateurs de pompes funèbres de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes pour procéder à ce retrait. Attention le bris de scellées sans autorisation est sévèrement puni par la loi. Seul le Procureur de la République peut donner son accord.
- Aucun coût financier ne sera et ne pourra être supporté par le crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois des suites données après le passage aux rayons X.

Article 5 :

Aucun bris de scellé, ni ouverture de cercueil, ne pourra être réalisé dans l'enceinte du crématorium, l'établissement ne disposant pas d'une salle de travail adaptée.

Article 6 :

Le crématorium s'engage à ce que la cérémonie initialement prévue soit maintenue. Seul l'acte de crémation sera reporté à une date ultérieure, en fonction des disponibilités du crématorium.

Article 7 :

L'entreprise de pompes funèbres sera tenue de prendre un nouveau rendez-vous avec le crématorium. Il veillera aussi à ce que le nouveau rendez-vous concorde avec les délais légaux de crémation qui correspondent à 6 jours après le décès (extrait article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales).

Hors délais, l'opérateur de pompes funèbres fournira une dérogation émanant de la préfecture.

Article 8 :

Lors du second rendez-vous, un nouveau passage aux rayons X sera réalisé et les images seront comparées.



Article 9 :

Le coût de l'utilisation du scanner est inclus dans le prix de la crémation.

Article 10 :

Cette charte devra être transmise et signée obligatoirement par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et par l'entreprise de pompes funèbres représentante. Elle sera transmise aux agents du crématorium en même temps que l'ensemble des documents réglementaires.

Sans cette charte signée, la crémation ne pourra avoir lieu.

Date et Signature de la personne
ayant qualité pour pourvoir aux
funérailles

Date et Signature de l'entreprise de
pompes funèbres

Précédée de la mention « lu et
approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé
[Signature]

Lu et Approuvé


AS pompes funèbres et marbrerie CHESPEL
150, rue Saint-Py
62400 BETHUNE
Tél : 0321 660 985 - Fax : 0321 564 356
Mail : chespele@chespefuneraire.fr
Capital 20 000 € - RCS Arras 448 696 989 00012
N°A FR 57 448 696 989